

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES BAYERVALUE EST 2024

Maximisez vos récompenses avec le programme BayerValue^{MC}, qui vous permet d'économiser sur les achats admissibles entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024. Visitez GrowerPrograms.ca pour en savoir plus.



	RÉCOMPENSE	AVEC JUMELAGE ⁹ Superficie correspondante de caractère + protection des cultures ¹⁰ \$/acre	SANS JUMELAGE ¹¹ Protection des cultures ¹⁰ sans superficie correspondante de caractère \$/acre
	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	Minimum de 100 acres de produits de caractère et minimum de 1 000 \$ de chaque produit de protection des cultures ci-dessous ¹⁰ Le total de la superficie en produits de caractère peut être jumelé à chaque produit de protection des cultures	Minimum de 5 000 \$ de produits de protection des cultures ET minimum de 2 produits de protection des cultures (minimum de 1 000 \$ par produit)
	CARACTÈRES ADMISSIBLES⁸	SOYA ROUNDUP READY 2 RENDEMENT ^{MD} , SOYA ROUNDUP READY 2 XTEND ^{MD} , SOYA XTENDFLEX ^{MD} , MAÏS ROUNDUP READY ^{MD} 2, MAÏS SMARTSTAX ^{MD} REFUGE INTÉGRAL ^{MD} , MAÏS SMARTSTAX ^{MD} PRO REFUGE INTÉGRAL ^{MD} , MAÏS TRECEPTA ^{MD} REFUGE INTÉGRAL ^{MD} ET MAÏS VT DOUBLE PRO ^{MD} REFUGE INTÉGRAL ^{MD}	
HERBICIDES POUR LES CÉRÉALES	BUCTRIL ^{MD} M	1,00 \$	0,50 \$
	INFINITY ^{MD}	1,50 \$	1,00 \$
	INFINITY ^{MD} FX	2,00 \$	1,25 \$
	PUMA ^{MD} ADVANCE	1,00 \$	0,50 \$
	VARRO ^{MD}	2,00 \$	1,25 \$
HERBICIDES POUR LE MAÏS ET LE SOYA	CONVERGE ^{MD} XT	4,00 \$	2,00 \$
	CONVERGE ^{MD} FLEXX	3,00 \$	1,50 \$
	CORVUS ^{MD}	3,50 \$	1,75 \$
		+ supplément de 0,25 \$/ac avec superficie correspondante de Roundup Transorb ^{MD} HC et/ou Roundup WeatherMAX ^{MD} avec la technologie Transorb ^{MD} II	
	LAUDIS ^{MD}	2,50 \$	1,25 \$
		+ supplément de 0,25 \$/ac avec superficie correspondante de Roundup Transorb ^{MD} HC et/ou Roundup WeatherMAX ^{MD} avec la technologie Transorb ^{MD} II	
	OPTION ^{MD} LIQUIDE	2,50 \$	1,25 \$
	ROUNDUP XTEND ^{MD} AVEC LA TECHNOLOGIE VAPORGRIP ^{MD} ET/OU ROUNDUP XTEND ^{MD} 2 AVEC LA TECHNOLOGIE VAPORGRIP ^{MD} 12	2,50 \$	1,25 \$
	SENCOR ^{MD} 75DF ET/OU 480F12	0,50 \$	0,25 \$
	VIOS ^{MD} ET/OU G3	2,50 \$	1,25 \$
XTENDIMAX ^{MD} AVEC LA TECHNOLOGIE VAPORGRIP ^{MD} ET/OU XTENDIMAX ^{MD} 2 AVEC LA TECHNOLOGIE VAPORGRIP ^{MD} 12	2,00 \$	1,00 \$	
	+ supplément de 0,25 \$/ac avec superficie correspondante de Roundup Transorb ^{MD} HC et/ou Roundup WeatherMAX ^{MD} avec la technologie Transorb ^{MD} II		
FONGICIDES	DELARO ^{MD} COMPLETE	2,25 \$	1,50 \$
	PROLINE ^{MD} 12	4,00 \$	2,00 \$
	PROSARO ^{MD} PRO	3,50 \$	2,00 \$
	PROSARO ^{MD} XTR	3,00 \$	1,75 \$
	PROPULSE ^{MD}	3,00 \$	1,50 \$
	STRATEGO ^{MD} PRO	2,00 \$	1,25 \$
RÉCOMPENSES FIELDVIEW^{MC} ****	Se qualifier pour une remise AVEC JUMELAGE ou SANS JUMELAGE	+	Avoir un abonnement actif payant à FieldView ^{MC}
		=	Obtenir 50 % de rabais sur le coût de l'abonnement à FieldView ^{MC}

****Des conditions supplémentaires s'appliquent. Voir 14 et 15.



PARTICIPEZ AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES BAYERVALUE^{MC} EST 2024

Si vous étiez inscrit en 2023, vous l'êtes automatiquement pour 2024. Sinon, vous avez trois façons de vous inscrire :

// Visitez GrowerPrograms.ca

// Appelez-nous au 1 888 283-6847

// Demandez à votre détaillant

Les producteurs doivent être inscrits au plus tard le 31 juillet 2024 pour pouvoir bénéficier des avantages du programme de récompenses BayerValue^{MC} Est.

Pour connaître tous les détails de l'offre, visitez GrowerPrograms.ca.



Réalisez plus d'économies avec BayerValue^{MC} et FieldView^{MC} 14, 15, 16

Le moment est très bien choisi pour ajouter une plateforme numérique à vos activités agricoles. Les outils numériques collaboratifs permettent de gagner du temps et de réduire les incertitudes liées à la gestion d'une entreprise agricole. La plateforme FieldView^{MC} vous aide à recueillir et à stocker des données sur les champs afin de surveiller et d'atténuer les risques de manière proactive. Elle vous donne des indications sur les moyens de tirer le meilleur parti de chaque acre.

Programme de matériel informatique pour les nouveaux abonnés à FieldView^{MC}: Les membres du programme BayerValue^{MC} qui s'abonnent à la plateforme FieldView^{MC} pour la première fois ou qui n'ont jamais utilisé leur code promo client de Bayer auparavant ont droit à une trousse de démarrage gratuite au moment de s'abonner à la plateforme FieldView^{MC}.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur GrowerPrograms.ca.

Des renseignements juridiques importants et l'intégralité des modalités du programme de récompenses BayerValue^{MC} Est 2024 (le « programme ») sont présentés ci-dessous.

Règlement du programme BayerValue

1. Le programme BayerValue^{MC} (« programme BayerValue ») consiste en de nombreux programmes pour les producteurs de Bayer CropScience Inc. (« Bayer ») identifiés par Bayer de temps à autre comme faisant partie du programme BayerValue. Le programme de récompenses BayerValue Est 2024 fait partie du programme BayerValue.
2. Le règlement du programme BayerValue (« règlement BayerValue ») s'applique à tous les programmes BayerValue, y compris au présent programme. Vous pouvez consulter ici l'intégralité du règlement BayerValue pour la saison de culture de 2024 ou appeler le Centre de traitement des primes de Bayer au 1 888 283-6847.
3. Le règlement BayerValue prévoit, entre autres, que le producteur doit consentir à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, ainsi qu'à l'utilisation de courriels promotionnels aux fins énoncées dans le règlement BayerValue. Visitez GrowerPrograms.ca pour consulter un résumé des principales modalités du règlement BayerValue en ce qui concerne la protection des renseignements personnels et le consentement.

Le programme

4. Pour être admissibles aux récompenses prévues par le programme, les producteurs doivent s'inscrire au programme BayerValue d'ici le 31 juillet 2024 et doivent se conformer à toutes les modalités du règlement et du programme BayerValue, à moins d'indication contraire de Bayer, à son entière discrétion.
5. Un producteur ne peut participer qu'au programme de récompenses BayerValue Est ou au programme de récompenses Rallye Horticole 2024, pas aux deux, et ne peut réclamer une remise que pour un seul des deux programmes. Le programme de récompenses Rallye Horticole 2024 est un programme distinct et il doit être présenté comme tel. Un producteur peut décider de changer le programme, parmi ceux mentionnés ci-dessus, auquel il souhaite participer au plus tard le 31 juillet 2024 et, pour ce faire, il doit téléphoner au Centre de traitement des primes de Bayer au 1 888 283-6847.
6. Le programme est offert aux producteurs admissibles et à leurs exploitations agricoles en Colombie-Britannique (sauf dans la région de Peace River), en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador.
7. Les montants admissibles aux récompenses dans le cadre du programme seront calculés en utilisant le prix de détail suggéré (« PDS ») pour les produits admissibles qui seront communiqués publiquement par Bayer pour la saison de croissance de 2024. Bayer peut modifier les PDS des produits admissibles à son entière discrétion.
8. Les caractères technologiques et les os des semences de maïs et de soya (« caractères ») visés par le programme sont les suivants : maïs Roundup Ready² 2, soya Roundup Ready 2 Rendement¹⁰, soya Roundup Ready 2 Xtend¹⁰, maïs SmartStax¹⁰ Refuge Intégral¹⁰, maïs SmartStax¹⁰ PRO Refuge Intégral¹⁰, maïs Trecepta¹⁰ Refuge Intégral¹⁰, maïs VT Double PRO¹⁰ Refuge Intégral¹⁰ et soya XtendFlex¹⁰ de ces entreprises et marques de semences de maïs et/ou de soya admissibles opérant au Canada : CROPLAN¹⁰, DEKALB¹⁰, ELITE, General Seeds, Maizez Seeds, DLF Pickseed, PRIDE Seeds, Prograin, Sevilla¹⁰ International et SeCan.
9. Les récompenses sont calculées d'après le nombre d'acres correspondants aux produits de protection des cultures (« produit(s) de protection des cultures ») admissibles et aux caractères admissibles. Un achat minimum de 100 acres de caractères est requis pour qualifier un producteur pour des économies. Toute combinaison de 100 acres de caractères de maïs et/ou de soya est admissible. Le maïs est calculé au taux de 2,5 acres/sac et le soya est calculé au taux de 0,74 acre/sac. La superficie totale en caractères peut être associée à chaque produit de protection des cultures admissible, de sorte que la correspondance entre les caractères et les produits de protection des cultures peut être considérée à plusieurs reprises.
10. Un achat minimum de 1 000 \$ est requis pour chaque produit de protection des cultures. Une fois atteint le minimum requis pour un produit de protection des cultures, la superficie en produits de protection des cultures sera jumelée à la superficie correspondante de produits de maïs et de soya admissibles.
11. Pour obtenir les économies sur les superficies non jumelées de produits de protection des cultures admissibles, soit les superficies non jumelées à une quantité correspondante de caractères (moins de 100 acres de produits de caractère, quantité excédentaire à la superficie en caractères ou aucun achat de caractères), un achat minimum de 5 000 \$ de produits de protection des cultures (produits figurant dans le programme) est requis, dont l'achat d'au moins 2 produits de protection des cultures admissibles pour une valeur d'au moins 1 000 \$ chacun.
12. Calculs : Roundup Xtend¹⁰ : 5 acres par unité minimale d'achat; Roundup Xtend¹⁰ 2 : 7 acres par unité minimale d'achat; XtendMax¹⁰ : 15 acres par unité minimale d'achat; XtendMax¹⁰ 2 : 20 acres par unité minimale d'achat; Sencor¹⁰ 75DF : 10 acres par cruche de 2,5 kg; Sencor¹⁰ 480F : 15 acres par cruche de 5 L; Proline¹⁰ : 30 acres par cruche de 5,1 L (taux pour le maïs).
13. Une preuve d'achat des produits admissibles est requise dans le cadre du programme. Si vous avez acheté des produits admissibles auprès d'un détaillant fournissant des données transactionnelles à Bayer, il n'est pas nécessaire de fournir des factures obtenues directement d'un producteur. Si un producteur a acheté des produits auprès d'un détaillant qui ne fournit pas de données transactionnelles, il devra fournir des factures directement à Bayer. Si un producteur ne sait pas si un détaillant fournit des données transactionnelles à Bayer, renseignez-vous auprès du détaillant ou appelez Bayer au 1 888 283-6847.
14. Les producteurs inscrits au programme BayerValue s'étant abonné à la plateforme FieldView^{MC} entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 (et ayant accepté les modalités d'utilisation de Climate FieldView^{MC}), ayant acheté des produits admissibles AVEC JUMELAGE ou SANS JUMELAGE dans le cadre du programme BayerValue pour l'Est canadien, ayant lié leur compte FieldView^{MC} à leur espace client de Bayer au moyen d'un code promo sont admissibles à un remboursement de 50 % du prix de leur abonnement à FieldView^{MC} sur leur chèque de remise du programme BayerValue. Une limite d'une remise par entreprise agricole (comme le stipule le règlement du programme BayerValue). Pour vous renseigner ainsi que pour configurer un compte ou un abonnement à FieldView^{MC}, rendez-vous sur ClimateFieldView.ca/BayerValue.
15. L'offre de services et de produits de Climate LLC est conditionnelle à l'acceptation par le client de nos conditions de service. Nos services fournissent des estimations ou des recommandations qui se fondent sur des modèles. Les résultats ne sont pas garantis. Consultez votre agronome, votre courtier en marchandises ou vos autres fournisseurs de services professionnels avant de prendre des décisions financières, de gestion de risques et de production agricole. Renseignez-vous sur <http://climatefieldview.ca/legal/disclaimer/fr>.
16. Les producteurs membres du programme BayerValue qui s'abonnent à la plateforme FieldView^{MC} pour la première fois ou qui n'ont jamais utilisé leur code promo client de Bayer auparavant ont droit à une trousse de démarrage gratuite au moment de s'abonner à la plateforme FieldView^{MC}.

Bayer est membre du groupe Excellence Through Stewardship¹⁰ (ETS). Les produits de Bayer sont commercialisés conformément aux normes de mise en marché responsable de l'ETS et à la politique de Bayer pour la commercialisation des produits végétaux issus de la biotechnologie dans les cultures de base. L'importation de ces produits a été approuvée dans les principaux marchés d'exportation dotés de systèmes de réglementation compétents. Toute récolte ou matière obtenue à partir de ces produits ne peut être exportée, utilisée, transformée ou vendue que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Il est illégal, en vertu des lois nationales et internationales, d'exporter des produits contenant des caractères issus de la biotechnologie dans un pays où l'importation de telles marchandises n'est pas permise. Les producteurs devraient communiquer avec leur négociant en grains ou acheteur de produit pour confirmer la politique de ces derniers relativement à l'achat de ces produits. Excellence Through Stewardship¹⁰ est une marque déposée de Bayer/Climate FieldView.

VEUILLEZ TOUJOURS LIRE ET SUIVRE LE MODE D'EMPLOI SUR L'ÉTIQUETTE DES PESTICIDES. L'utilisation de tout pesticide à une fin autre que celle indiquée sur l'étiquette du produit constitue une infraction aux lois fédérales. Les préparations contenant du dicamba ou du glyphosate NE SONT PAS TOUTES approuvées pour l'application avec le soya Roundup Ready 2 Xtend¹⁰. Les préparations contenant du dicamba, du glyphosate ou du glufosinate NE SONT PAS TOUTES approuvées pour l'application avec des produits dotés de la technologie XtendFlex¹⁰. UTILISEZ SEULEMENT LES FORMULATIONS SPÉCIFIQUEMENT ÉTIQUETÉES ET APPROUVÉES POUR DE TELS USAGES. Communiquez avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour toute question sur le statut d'autorisation des herbicides à base de dicamba pour l'application dans la culture avec le soya Roundup Ready 2 Xtend¹⁰ ou les produits dotés de la technologie XtendFlex¹⁰.

La technologie Roundup Ready² 2 comporte des gènes qui procurent une tolérance au glyphosate. Les produits dotés de la technologie XtendFlex¹⁰ contiennent des gènes qui confèrent une tolérance au glyphosate, au glufosinate et au dicamba. Les variétés de soya Roundup Ready 2 Xtend¹⁰ possèdent des gènes qui procurent une tolérance au glyphosate et au dicamba. Le glyphosate va tuer les cultures qui ne tolèrent pas le glyphosate. Le dicamba va tuer les cultures qui ne tolèrent pas le dicamba. Le glufosinate va tuer les cultures qui ne tolèrent pas le glufosinate. Communiquez avec votre détaillant Bayer, consultez le guide d'utilisation de la technologie de Bayer, ou appelez le support technique de au 1-888-283-6847 pour connaître les programmes de désherbage recommandés avec le système de production Roundup Ready² Xtend.

La technologie de lutte contre les insectes offerte par **Vip3A** est utilisée sous licence accordée par Syngenta Crop Protection AG. Bayer, La Croix Bayer, BayerValue^{MC}, Buctril¹⁰, Converge¹⁰, Corvus¹⁰, DEKALB et le logo¹⁰, DEKALB¹⁰, Delar¹⁰, Infinity¹⁰, Laudis¹⁰, Option¹⁰, Proline¹⁰, Propulse¹⁰, Prosoar¹⁰, Puma¹⁰, Refuge Intégral et le logo¹⁰, Refuge Intégral¹⁰, Roundup Ready 2 Technology et le logo¹⁰, Roundup Ready 2 Xtend¹⁰, Roundup Ready 2 Rendement¹⁰, Roundup Ready¹⁰, Roundup Transorb¹⁰, Roundup WeatherMAX¹⁰, Roundup Xtend¹⁰, Roundup¹⁰, Sencor¹⁰, SmartStax¹⁰, SmartStax¹⁰ PRO, Stratego¹⁰, Trecepta¹⁰, VaporGrip¹⁰, Varr¹⁰, Vios¹⁰, VT Double PRO¹⁰, XtendFlex¹⁰ et XtendMax¹⁰ sont des marques de commerce du groupe Bayer. Utilisation sous licence. Agrisure Viptera¹⁰ est une marque déposée d'une société du groupe Syngenta. Utilisation sous licence. Liberty¹⁰, LibertyLink¹⁰ et le logo LibertyLink¹⁰ sont des marques déposées de BASF. Utilisation sous licence. Herculex¹⁰ est une marque déposée de Dow AgroSciences LLC. Utilisation sous licence. SmartStax¹⁰ est une technologie développée par Bayer et Dow AgroSciences. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur titulaire respectif. Bayer CropScience Inc. est membre de CropLife Canada. ©2023 Groupe Bayer. Tous droits réservés.



GrowerPrograms.ca

| 1 888-283-6847

| [@Bayer4CropsCA](https://www.facebook.com/Bayer4CropsCA)

| #AskBayerCrop